

**COMMUNE DE MAGNIEN**  
**ARRETE PORTANT CHANGEMENT**  
**DE DUREE DE SERVICE SUPERIEURE A 10%**

**Le Maire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial par délégation de ses membres à la Présidente du CDG21,

Vu l'accord de l'agent,

Vu la délibération de l'organe délibérant en date du 21/03/2023

Vu la déclaration de création ou de vacance de l'emploi enregistrée sous le n° V.021230300992239601

Vu la situation administrative de l'agent,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10/04/2023, la durée hebdomadaire de travail de Madame Priscilla PONCON, rédacteur, est fixée à 20 H 00 hebdomadaires au lieu de 16 H 00.

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :  
- au Comptable de la collectivité,  
- au Président du Centre de gestion de Côte d'Or,  
- à l'intéressée.

Fait à MAGNIEN, le 21 mars 2023  
Le Maire,  
Jean-Louis BOULEY

Notifié à l'intéressée le 21 mars 2023  
Madame Priscilla PONCON

